

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Adoption du compte de gestion du Receveur municipal du budget principal du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2022

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Après s'être fait présenter le budget principal du CCAS de la Ville de Louhans pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal du CCAS de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le compte de gestion du budget principal du CCAS de la Ville de Louhans dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Adoption du compte de gestion du Receveur municipal du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2022

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L 315-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cadre budgétaire M22),

Après s'être fait présenter le budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

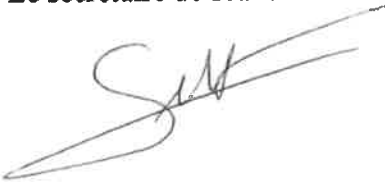
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le compte de gestion du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Franck SERRAND

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 20 MARS 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Adoption du compte de gestion du Receveur municipal du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2022

Rapport de Monsieur le Président**Exposé des motifs :**

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L 315-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cadre budgétaire M22),

Après s'être fait présenter le budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

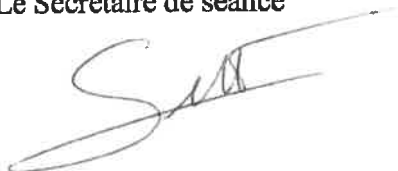
- **CONSTATE** que le compte de gestion du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans dressé par le Receveur pour l'exercice 2022 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (5.3) Désignation de représentants – Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »

Considérant qu'il peut être procédé à cette désignation par ordre du tableau,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Nelly RODOT, pour présider la séance au cours de laquelle seront adoptées les délibérations relatives aux Comptes Administratifs.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Franck SERRAND

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

Nombre de membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:

13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :

13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Adoption du Compte Administratif du budget principal du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2022

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Vu la délibération du 4 avril 2022 adoptant le Budget Primitif du CCAS de la ville de Louhans,

Considérant que les centres d'action sociale ont le caractère d'établissements publics communaux ou intercommunaux et qu'à ce titre, ils sont régis par les articles L1612-1 à L1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget principal du CCAS se présente comme indiqué dans les documents annexés et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	Réalizations				investissement & restes à réaliser)
	fonctionnement	investissement	total	investissement	
Recettes	191 999,94	48,00	192 047,94		192 047,94
Dépenses	190 663,53	0,00	190 663,53		190 663,53
résultat de l'exercice 2022	1 336,41	48,00	1 384,41		1 384,41
résultat antérieur reporté	18 773,73	528,51	19 302,24		19 302,24
RESULTAT DE CLOTURE	20 110,14	576,51	20 686,65	0,00	20 686,65

Le Président s'étant retiré de la séance, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du budget principal du CCAS de la ville de Louhans tel que présenté.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

la Vice-Présidente



Nelly RODOT

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Adoption du Compte Administratif du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2022

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L 315-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cadre budgétaire M22),

Vu la délibération en date du 4 avril 2022 adoptant le Budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans pour l'exercice 2022,

Considérant que les centres d'action sociale ont le caractère d'établissements publics communaux ou intercommunaux et qu'à ce titre, ils sont régis par les articles L1612-1 à L1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans se présente comme indiqué dans les documents annexés et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 071-267100618-20230403-2023_0017_CCAS-DE



	Réalizations				
	fonctionnement	investissement	total	investissement	
Recettes	428 416,76	83 807,34	512 224,10	173 914,00	686 138,10
Dépenses	487 083,77	37 254,50	524 338,27	37 802,00	562 140,27
résultat de l'exercice 2022	-58 667,01	46 552,84	-12 114,17		123 997,83
résultat antérieur reporté	120 887,59	228 358,38	349 245,97		349 245,97
RESULTAT DE CLOTURE	62 220,58	274 911,22	337 131,80	37 802,00	299 329,80

Le Président s'étant retiré de la séance, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans pour l'exercice 2022.

Décision : adoptée par 11 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Franck SERRAND

la Vice-Présidente



Nelly RODOT

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Adoption du Compte Administratif du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2022

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L 315-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cadre budgétaire M22),

Vu la délibération en date du 4 avril 2022 adoptant le budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans,

Considérant que les centres d'action sociale ont le caractère d'établissements publics communaux ou intercommunaux et qu'à ce titre, ils sont régis par les articles L1612-1 à L1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans se présente comme indiqué dans les documents annexés et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	Réalizations				réalisé)
	fonctionnement	investissement	total	investissement	
Recettes	67 836,72	0,00	67 836,72		67 836,72
Dépenses	67 984,66	0,00	67 984,66		67 984,66
résultat de l'exercice 2022	-147,94	0,00	-147,94		-147,94
résultat antérieur reporté	36 806,39	33 216,66	70 023,05		70 023,05
RESULTAT DE CLOTURE	36 658,45	33 216,66	69 875,11	0,00	69 875,11

Le Président s'étant retiré de la séance, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans pour l'exercice 2022

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

la Vice-Présidente



Nelly RODOT

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
13

ETAIENT PRESENTS : Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS de la Ville de Louhans

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Compte Administratif 2022 du budget principal du CCAS de la ville de Louhans approuvé par délibération ce même jour,

Vu le tableau de détermination et d'affectation des résultats au 31 décembre 2022 joint en annexe,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	1 336,41 €
Résultat antérieur reporté	18 773,73 €

Résultat à affecter **20 110,14 €**

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	48,00 €
Résultat antérieur reporté	528,51 €

Résultat à affecter **576,51 €**

Il est proposé l'affectation du résultat 2022 du budget principal du CCAS de la Ville de Louhans de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID: 071-267100618-20230403-2023_0019_CCAS-DE

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement	002		20 110,14 €
Report en section d'investissement	001		576,51 €

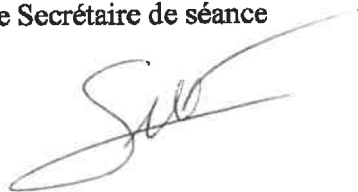
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS de la Ville de Louhans comme indiqué ci-dessus.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extraite conforme

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans approuvé par délibération ce même jour,

Vu le tableau de détermination et d'affectation des résultats au 31 décembre 2022 joint en annexe,

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L 315-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cadre budgétaire M22),

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M22 dispose notamment que :

« Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant ».

« Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice écoulé est affecté par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice »

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	- 58 667,01€
Résultat antérieur reporté	120 887,59 €
Résultat à affecter	62 220,58 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 071-267100618-20230403-2023_0020_CCAS-DE



Résultat de l'exercice
Résultat antérieur reporté

228 358,38 €

Résultat à affecter

274 911,22 €

Il est proposé l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
réduction des charges d'exploitation	002		62 220,58 €
Réserves affectées à l'investissement	10682		0,00
Financement de mesures d'exploitation (non reconductibles)	111		
Réserves de compensation des déficits	10686		
Couverture besoins en fond de roulement (trésorerie)	10685		
Compensation des charges d'amortissement	10687		

Section d'investissement :

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Report en section d'investissement	001		274 911,22 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans comme indiqué ci-dessus.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Franck SERRAND

le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans approuvé par délibération ce même jour,

Vu le tableau de détermination et d'affectation des résultats au 31 décembre 2022 joint en annexe,

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 315-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cadre budgétaire M22).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M22 dispose notamment que :

« Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. »

« Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice écoulé est affecté par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice. »

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	-147,94 €
Résultat antérieur reporté	36 806,39 €
Résultat à affecter	36 658,45 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 071-267100618-20230403-2023_0021_CCAS-DE

S'LO

Résultat de l'exercice
Résultat antérieur reporté

33 216 ,66 €

Résultat à affecter

33 216,66 €

Il est proposé l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
réduction des charges d'exploitation	002		36 658,45
Réserves affectées à l'investissement	10682		0,00
financement de mesures d'exploitation (non reconductibles)	111		
Réserves de compensation des déficits	10686		
Couverture besoins en fond de roulement (trésorerie)	10685		
Compensation des charges d'amortissement	10687		

Section d'investissement :

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Report en section d'investissement	001		33 216,66

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans comme indiqué ci-dessus.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Adoption du Budget Primitif du CCAS de la Ville de Louhans au titre de l'exercice 2023

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles 136 à 140, l'article R123-25 et les suivants,

Vu la délibération du 20 février 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu les délibérations de cette même séance adoptant le compte de gestion 2022, le Compte Administratif 2022 et affectant le résultat 2022,

Considérant le contenu du budget principal de l'exercice 2023 tel qu'il figure sur le document annexé,


Considérant qu'il vous est proposé de fixer le montant des dépenses et des recettes pour l'exercice 2023 conformément au détail par chapitre figurant au budget annexé à la présente délibération et résumé ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	214 360 €	625 €
Recettes	214 360 €	625 €

Le Président donne lecture du Budget Primitif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 071-267100618-20230403-2023_0022_CCAS-DE



- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du CCAS de la ville de Louhans tel qu'il figure sur le document joint.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Adoption du Budget Primitif du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans au titre de l'exercice 2023

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'Etat des Recettes et des Dépenses (EPRD) applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif au plan comptable M22,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles 136 à 140, l'article R123-25 et les suivants,

Vu la délibération du 20 février 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu les délibérations de cette même séance adoptant le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022 et affectant le résultat 2022,

Considérant que la résidence autonomie « Les Cordeliers », signataire d'un CPOM relève désormais de l'EPRD,

Considérant le contenu de l'EPRD budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans de l'exercice 2023 tel qu'il figure sur le document annexé,

Considérant qu'il vous est proposé d'approuver l'EPRD 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
 Reçu en préfecture le 03/04/2023
 Publié le
 ID : 071-267100618-20230403-2023_0023_CCAS1-DE

CRP (compte de résultat prévisionnel : fonctionnement)

charges		Produits	
Groupe 1 dépenses exploitation	162 800,00 €	Groupe 2 : produits d'exploitation	393 210,00 €
Groupe 2 : dépenses personnel	230 000,00 €	groupe 3 : produits financiers	70 000,00 €
Groupe 3 : dépenses structure	78 300,00 €		
68 amortissement	66 580,00 €	777 subventions transférées	12 250,00 €
Total des charges	537 680,00 €	Total des produits	475 460,00 €
		Résultat prévisionnel	- 62 220,00 €
		report résultat	62 220,00 €
TOTAL CRP	537 680,00 €	TOTAL CRP	537 680,00 €

CAF

Résultat net de l'exercice (classe 7-6) -	62 220,00 €
amortissements cpt 68	66 580,00 €
reprise sur provisions cpt 78	
VNC éléments d'actifs cédés cp 675	
produits cession éléments d'actifs cpt 775	
subvention investi transférées cpt 777	12 250,00 €

- 7 890,00 €

TFP (tableau de financement investissement)

Emplois		Ressources	
CAF	7 890,00 €		
chap 16 emprunt et cautions	6 000,00 €	chap 13 : subventions	183 914,00 €
chap 20 : immobilisation corporelles		chap 16: emprunt	4 500,00 €
chap 21 : immobilisation incorporelles	1 000,00 €		
chap 23 : travaux	510 655,00 €		
Total des emplois	525 545,00 €	total emplois de l'exercice	188 414,00 €
		APPORT DU FR	337 131,00 €
		total des ressources	525 545,00 €

Le Président donne lecture de l'EPRD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2023 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans tel qu'il figure sur le document joint.

Décision : adoptée par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

le Président
 Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Adoption du Budget Primitif du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans au titre de l'exercice 2023

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif au plan comptable M22,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles 136 à 140, l'article R123-25 et les suivants,

Vu la délibération du 20 février 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu les délibérations de cette même séance adoptant le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022 et affectant le résultat 2022,

Considérant le contenu du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans de l'exercice 2023 tel qu'il figure sur le document annexé,

Considérant qu'il vous est proposé de fixer le montant des dépenses et des recettes pour l'exercice 2023 conformément au détail par chapitre figurant au budget annexé à la présente délibération et résumé ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVES
Dépenses	104 658 €	33 216 €
Recettes	104 658 €	33 216 €

Le Président donne lecture du Budget Primitif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'Exercice 2023 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans tel qu'il figure sur le document joint.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

le Président
Frédéric BOUCHET

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 071-267100618-20230403-2023_0025_CCAS-DE

S'LO

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
13 mars 2023

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.10) Divers – Convention de fonctionnement et de moyens entre la Ville de Louhans et son CCAS

Rapport de Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action sociale et des familles, qui dispose que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune,

Vu l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant à l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Louhans, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce une mission générale de prévention et de développement social sur le territoire de Louhans,

Considérant que le CCAS exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale de la Ville de Louhans, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 et L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que dans le cadre du décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Louhans évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

Considérant que le besoin en financement a été évalué pour 2023 à 150 000 €,

Considérant que la Résidence Autonomie des Cordeliers est un budget présente en 2023 un besoin en financement de sa section de fonctionnement pour faire face à l'augmentation du prix de l'électricité et l'inflation en

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 071-267100618-20230403-2023_0025_CCAS-DE

S'LO

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement et de moyens entre le CCAS et la ville de Louhans, pour l'année 2023, et jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention avec la ville de Louhans, représentée par son Maire Frédéric BOUCHET

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

le Président

Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 20 MARS 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.5) Subventions – Versement de subventions de fonctionnement 2023 aux associations par le CCAS de la Ville de Louhans

Rapport de Nelly RODOT**Exposé des motifs :**

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS adoptant le budget primitif en date du 20 mars 2023,

Considérant que de nombreuses associations œuvrent sur le territoire de la ville de Louhans dans le domaine social et notamment en matière de lutte contre la pauvreté et les exclusions,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale soutient les actions réalisées par les associations caritatives, lesquelles contribuent à la politique sociale de la ville,

Considérant que chaque association a la faculté de déposer une demande de subvention exceptionnelle pour tous projets d'intérêt local ou pour tous les investissements qu'elle prévoit de faire pour son activité,

Considérant les conventions d'objectifs et de moyens existantes avec les associations « partenaires »,

Aussi, je vous propose, dans le cadre du Budget Primitif 2023 du CCAS de la ville de Louhans, d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations bénéficiant de prêt de locaux :

Club Castelrenaudin	411,00 €
Club de l'Amitié de Louhans	411,00 €
Mutilés accidentés du travail (FNATH)	111,00 €

Associations ne bénéficiant pas de prêt de locaux :

Association Loisirs CH & Pernet

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 071-267100618-20230403-2023_0026_CCAS-DE

S'LO

Associations ayant signé une convention d'objectifs et de moyens :

Association le Pont (Accueil de Jour)	390,00 €
Croix-Rouge Française – Unité Locale Bresse Bourguignonne	390,00 €
Bourse Louhannaise	520,00 €

Associations ou organismes bénéficiant d'une cotisation annuelle par habitant :

Panier Bressan 0,25 €/habitant (6675 habitants)	1 668,75 €
Fonds Solidarité Logement 0,35 €/habitant (6675 habitants)	2 336,25 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations tel qu'énoncé ci-dessus, étant précisé que les membres du CCAS membres de ces associations ne prennent pas part au vote.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 du Budget Primitif du CCAS de la ville de Louhans.

Décision : adoptée par

13 voix POUR concernant le Club Castelrenaudin – le Club de l'Amitié de Louhans– les Mutilés Accidentés du Travail (FNATH) – l'Association Loisirs CH & Pernet – l'Association le Pont (Accueil de jour) – la Croix Rouge Française unité locale Bresse Bourguignonne – le Fonds Solidarité Logement

12 voix POUR concernant la Bourse Louhannaise (La Présidente de l'association n'a pas participé au vote)

12 voix POUR concernant le Panier Bressan (La responsable de l'association n'a pas participé au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Seille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.10) Divers – Convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA entre le MSA de Bourgogne et le CCAS de la ville de Louhans

Rapport de Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Afin de répondre aux exigences de délais d'information des tiers bénéficiant de paiement, la CMSA a décidé de créer un espace internet privé permettant de consulter les documents qui sont adressés à ces Tiers de paiement par la MSA de manière dématérialisée.

Considérant l'intérêt pour la résidence « Les Cordeliers » de bénéficier de ce service de consultation en ligne, notamment pour le suivi des prestations des résidents bénéficiaires de l'allocation logement,

Considérant que l'adhésion à l'espace internet privé est subordonné à l'acceptation préalable des conditions générales énoncées dans la convention jointe en annexe,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA avec la MSA de Bourgogne, ainsi que tout avenant à venir

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 20 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle « Scille », sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
13

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

Date de la convocation :
13 mars 2023

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT, Bernard MILLIAT

Secrétaire de séance : Franck SERRAND

OBJET : (7.10) Divers – Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Bresse Bourguignonne (CPTS) S2B par le CCAS de la ville de Louhans

Rapport de Nelly RODOT

Exposé des motifs :

En 2022 a été fondée une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Bresse Bourguignonne nommée S2B, ou Santé Bresse Bourguignonne.

Crée sous le statut d'association loi 1901, la CPTS S2B a pour ambition de répondre à plusieurs objectifs :

- L'organisation de réponses aux besoins de santé des habitants du territoire de la Bresse Bourguignonne en mutualisant les moyens et les tâches qui entrent dans le cadre des soins de proximité ;
- Faciliter la coordination, la continuité, la qualité et l'efficience des soins curatifs et préventifs délivrés aux habitants du territoire en favorisant les exercices regroupés et en renforçant le lien ville/campagne/hôpitaux ;
- Faciliter l'accès aux soins et à la promotion de la santé en promouvant l'exercice dit « de ville » des professionnels de santé du territoire ;
- Augmenter l'offre de soin et de santé du territoire, lutter contre les inégalités sociales de santé en développant et soutenant les initiatives locales contribuant au bien-être des patients (prévention, éducation thérapeutique, dépistage, éducation et promotion de la santé) et des professionnels de santé ;
- Faciliter l'implication des habitants dans les démarches en santé ;
- Développer la concertation et la formation professionnelle interdisciplinaire entre des professionnels de santé intervenant sur le secteur ;
- Constituer une force de proposition auprès des pouvoirs publics, des institutionnels et des collectivités pour la prise en charge des soins de proximité du territoire.

Considérant que les objectifs de la nouvelle CPTS s'inscrivent pleinement dans la politique sociale menée par le CCAS, notamment en matière de Prévention et d'accompagnement et d'accès aux droits,

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 071-267100618-20230403-2023_0028_CCAS-DE

Considérant la volonté du CCAS de la ville de Louhans d'accompagner la CPTS S2B dans la mise en œuvre de ses actions à destination de la population,

Considérant le montant de la cotisation de 20€ pour l'année 2023,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Bresse Bourguignonne (CPTS) pour l'année 2023
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer le bulletin d'adhésion
- **DIT** que les crédits sont au budget

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Franck SERRAND

le Président
Frédéric BOUCHET